

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > EPERON PEPITE

EPERON PEPITE



EPERON PEPITE

Dernière mise à jour :

07.11.2019

Fongicides

Protection des cultures

N° AMM :

2010118

Formulation:

WG Granulé à disperser dans l'eau (granulé dispersable)

Mode d'action:

Préventif

Contact

Diffusant : Diffusion ascendante permettant la protection des organes néoformés.

Pénétrant

Systemique

Translaminaire

Fongicide vigne à base de métalaxyl-M contre le mildiou et le black rot pour le démarrage de la protection .

Fongicide pour les pommes de terre contre le mildiou et pour différentes cultures contre le mildiou.

Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)
- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)

- [Urgences](#)
- [Mentions légales](#)

[Autorisations et Recommandations](#)

[EPERON PEPITE Arbres et arbustes](#)

Unpublished

Arbres et arbustes

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5

Dose préconisée:

[EPERON PEPITE Betterave Porte-Graine](#)

Unpublished

Betterave Porte-Graine

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5

Dose préconisée:

[L'échelle BBCH pour les betteraves](#)

[EPERON PEPITE Bourrache](#)

Unpublished

Bourrache

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

2.5 kg/ha	2/an		50	5
-----------	------	--	----	---

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité:

Efficace

EPERON PEPITE Carthame

Unpublished

Carthame

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

2.5 kg/ha	2/an		50	5
-----------	------	--	----	---

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité:

Efficace

EPERON PEPITE Chenevis

Unpublished

Chenevis

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout			
Efficacité:	Efficace			

EPERON PEPITE Courges à graines

Unpublished

Courges à graines

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout			
Efficacité:	Efficace			

[L'échelle BBCH pour les courges](#)

EPERON PEPITE Cultures florales et Plantes vertes

Unpublished

Cultures florales et Plantes vertes

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5

Dose préconisée:

EPERON PEPITE Cultures florales porte-graine

Unpublished

Cultures florales porte-graine

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5

Dose préconisée:

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité:

Efficace

EPERON PEPITE Cultures potagères porte-graine

Unpublished

Cultures potagères porte-graine

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur porte-graines de betterave et vesce.

Dose préconisée:

EPERON PEPITE Fines herbes

Unpublished

Fines herbes

Traitement des parties aériennes

Anthracnoses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)
Dose préconisée: 2.5 kg/ha
Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre

Champignons (pythiacées)

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)
Dose préconisée: 2.5 kg/ha
Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre

Maladie des taches foliaires

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)
Dose préconisée: 2.5 kg/ha
Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre

Maladies des dessèchements aériens

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			

Maladies diverses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre

EPERON PEPITE Onagre

Unpublished

Onagre

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout

Efficacité:

Efficace

EPERON PEPITE Pavot oeillette

Unpublished

Pavot oeillette

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout			
Efficacité:	Très efficace			

EPERON PEPITE Plantes non alimentaires

Unpublished

Plantes non alimentaires

Traitement des parties aériennes

Anthracoses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

Champignons (pythiacées)

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

Maladie des taches foliaires

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

Maladies des dessèchements aériens

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

Maladies diverses

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Très efficace			

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur PPAMC non alimentaires et fines herbes (cultivée en plein champ)			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout, septembre, octobre, novembre			
Efficacité:	Efficace			

EPERON PEPITE Pomme de terre

Unpublished

Pomme de terre

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	14 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Traitement avant début juillet			
Dose préconisée:	2 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Mai, Juin, Juillet,			
Efficacité:	Efficace			

[L'échelle BBCH pour les pommes de terre](#)

EPERON PEPITE PPAMC Porte-Graine

Unpublished

PPAMC Porte-Graine

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Autorisé sur plantes porte-graines des PPAMC non alimentaires et fines herbes.			
Dose préconisée:				

Rouille

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout			
Efficacité:	Efficace			

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

2.5 kg/ha

2/an

50

5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur plantes porte-graines des PPAMC non alimentaires et fines herbes.
Dose préconisée:

EPERON PEPITE Ricin

Unpublished

Ricin

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

2.5 kg/ha

2/an

50

5

Condition d'emploi réglementaire: Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.
Dose préconisée: 2.5 kg/ha
Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout
Efficacité: Efficace

EPERON PEPITE Rosier

Unpublished

Rosier

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

2.5 kg/ha

3/an

50

5

Dose préconisée:

EPERON PEPITE Salsifis

Unpublished

Salsifis

Traitement des parties aériennes

Rouille blanche

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur salsifis et scorsonère

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre,

Efficacité: Très efficace

Rouille des chicorées

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Autorisé sur salsifis et scorsonère

Dose préconisée: 2.5 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Mai, Juin, Juillet, Aout, Septembre,

Efficacité: Très efficace

EPERON PEPITE Sésame

Unpublished

Sésame

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
----------------	-------------------------------	---------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	2/an		50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Uniquement pour des usages non alimentaires des produits de la récolte.			
Dose préconisée:	2.5 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin, Juillet, Aout			
Efficacité:	Efficace			

EPERON PEPITE Vesce Porte-Graine

Unpublished

Vesce Porte-Graine

Traitement des parties aériennes

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.5 kg/ha	3/an		50	5
Dose préconisée:				

EPERON PEPITE Vigne - raisin de cuve

Unpublished

Vigne - raisin de cuve

Traitement des parties aériennes

Black-rot

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	A n'utiliser que dans le cas d'une lutte conjointe contre le mildiou. Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances			
Dose préconisée:	2.25 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin,			

Efficacité: Efficace
Stade d'application préconisée: de 3/4 feuilles à floraison

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances

Dose préconisée: 2.25 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin,

Efficacité: Très efficace

Stade d'application préconisée: de 3/4 feuilles à floraison

[L'échelle BBCH pour la vigne](#)

EPERON PEPITE Vigne - raisin de table

Unpublished

Vigne - raisin de table

Traitement des parties aériennes

Black-rot

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5

Condition d'emploi réglementaire: A n'utiliser que dans le cas d'une lutte conjointe contre le mildiou. Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances

Dose préconisée: 2.25 kg/ha

Période d'utilisation préconisée: Avril, Mai, Juin,

Efficacité: Efficace

Stade d'application préconisée: de 3/4 feuilles à floraison

Mildiou

Dose autorisée	Nombre maximum d'applications	Délai Avant Récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (en m)	Zone Non Traitée terrestre (en m)
2.25 kg/ha	2/an	28 Jours.	50	5
Condition d'emploi réglementaire:	Traitement avant début juillet. Recommandation : Ne pas utiliser sur pépinière pour limiter le développement des résistances			
Dose préconisée:	2.25 kg/ha			
Période d'utilisation préconisée:	Avril, Mai, Juin,			
Efficacité:	Très efficace			
Stade d'application préconisée:	de 3/4 feuilles à floraison			

[L'échelle BBCH pour la vigne](#)

Classement et sécurité

- Classement selon le règlement DPD/CLP :

Cette note est destinée uniquement aux produits avec un étiquetage **DPD** (ancien classement conforme à la Directive 99/45/CE).

Si un produit est mis sur le marché **avant le 1^{er} juin 2015** et si ce produit est vendu à l'utilisateur **avant le 1^{er} juin 2017** alors son utilisation est possible par l'agriculteur jusqu'à épuisement des stocks. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la FDS.

-



SGH07

-



SGH08

-



SGH09

Classement

Mention d'avertissement

Attention

Délai de rentrée

- Pour les travailleurs : 48 Heures

Mentions de danger

- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H361d - Susceptible de nuire au fœtus.
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence et Mesures de Gestions des risques

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation.
- P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases).
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.
- Ne pas stocker la préparation à plus de 30°C.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Conseils d'utilisation

Préparation de la bouillie

Verser la quantité nécessaire d'EPERON PEPITE directement dans la cuve du pulvérisateur en cours de remplissage, en faisant fonctionner l'agitateur. Il est absolument inutile de pré-empâter.

Pulvérisation

Veiller à la qualité de la pulvérisation pour obtenir une répartition homogène.

VIGNE : Traiter face par face -dès 60 litres d'eau/ha. (pneumatique), 200 l/ha (jet porté) , 250 à 300 l/ha en début de végétation (jet projeté) tout en évitant le ruissellement. Adapter la pression.

POMME DE TERRE : buses à fente ou à turbulence avec un volume de 150 à 300 l/ha selon le volume de végétation et une pression de 2.5 à 3 bars.

Délai sans pluie

30 minutes. EPERON PEPITE s'utilise exclusivement sur une végétation sèche.

Mélanges

Respecter la réglementation en vigueur

Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage

Reportez-vous à l'étiquette

Urgences

En cas d'urgence appeler le 112 ou le 15 et le centre anti-poison.
Numéro d'urgence Syngenta France N° vert 0 800 803 264.

 N° Vert 0 800 803 264

En cas d'accident de transport composer le 06 11 07 32 81.
Signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)



Signalez-nous vos symptômes

 N° Vert 0 800 887 887
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Premiers soins en cas d'incident :

En cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin, et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.

En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé et rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau tiède, paupières ouvertes et consulter un spécialiste.

En cas d'inhalation : amener la personne à l'air libre.

Pour des informations complémentaires, se référer à la section 4 de la fiche de données de sécurité.

Mentions légales

- EPERON® PEPITE® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS - RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intracommunautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels

EPERON® PEPITE® - AMM N° 2010118 - Composition : 3.88 % métalaxyl-M * + 64 % mancozèbe

** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport aux points d'eau.

® Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta. ** substance active d'origine Indofil.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr .
